



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

SATR/ 2018

**Arrêté n° 2018- 100 /PREF/SG/SATR du 21 SEP. 2018**  
**Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS  
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2213-31 et R. 2213-33 ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu les arrêtés préfectoraux 57-2010/PREF/BDC du 22 octobre 2010 et 1246-2010/PREF/BDC du 15 novembre 2011 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL SAINT MARTIN FUNERAL HOME.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/015/PREF/BDC du 23 février 2011 portant habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl INTER FUNERAL SERVICES sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n°2012-152 /PREF/SG/SRAF du 9 novembre 2012, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl INTER FUNERAL SERVICES sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu la demande formulée par Monsieur Dominique VERHNES, gérant de la SARL INTER FUNERAL SERVICES, sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour la dite société ;

Vu le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de madame Régine PAM en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 18 juin 2018 portant nomination de madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - ;

Vu l'arrêté SG/SCI 971-2018-07-09-004 du 09 juillet 2018 portant délégation de signature à madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté SG/SCI 971-2018-07-09-003 du 09 juillet 2018 portant délégation de signature à Madame Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La SARL INTER FUNERAL SERVICES dont le siège social est situé au 13 rue angle Galisbay et Fichot -97150 SAINT-MARTIN, exploitée par Monsieur VERHNES est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture du personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- gestion et utilisation de chambres funéraires,
- transport de corps avant et après mise en bière,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil

### **Article 2 :**

La durée de la présente habilitation est valable six ans, jusqu'au 23 février 2024

### **Article 3 :**

La présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, ou du non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres.

### **Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture

  
Pour la Préfète, la Sous-Préfète,  
Secrétaire Générale

**Régine PAM**